REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETÉ MUNICIPAL N°2025/44

Portant réglementation du stationnement 3 rue de Jouy à Moulins-lès-Metz

Le Maire de la Ville de Moulins-lès-Metz,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu la demande effectuée par l'entreprise CG CONCEPT, 111 rue Général Franiatte 57950 Montigny-lès-Metz
Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement au 3 rue de Jouy à Moulins-lès-Metz dans le cadre de travaux.

ARRETÉ

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux au 3 rue de Jouy à Moulins-Lès-Metz du 24/02/2025 au 3 mars 2025.

Article 2 :

La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I, 8ème Partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret du 6 Novembre 1992, à la diligence de l'entreprise adjudicataire

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier et gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux usages.

Présent arrêté transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville à Moulins-lès-Metz.

Fait à Moulins-lès-Metz, le 19/02/2025

Par délégation,
Claudie FUZEWSKI
1ère Adjointe

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

MAIRIE DE MOULINS LES METZ (57160)
Affiché du : PUBLIÉ LE : 20/2/2025
au : 3/3/2025